



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

L'AVENANT À L'ASF 2022-2025 SIGNÉ PAR LA CFDT

L'accord ASF, signé par la seule CFDT le 20 mai 2019, dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial Île de France, a bien vécu et fait ses preuves. Après ces trois années de bons et loyaux services, il n'était pas question que les agents du colis en perdent le bénéficiaire. C'est pourquoi, notre syndicat s'était empressé de demander à la direction une prolongation de l'accord suite à l'annonce de la deuxième version du SDI. Aujourd'hui, c'est chose faite. Le 12 mai 2022, un avenant a été proposé à la signature. Cette fois, la CFDT a été rejointe par FO, ramenant l'accord à 49,31% de représentativité.

Les censeurs censurés !

On sait tous que certains passent leur temps à cracher sur la CFDT mais les agents qui ont pu bénéficier de cet accord en sont très satisfaits. Alors, ne nous racontons pas d'histoire ! Les détracteurs d'hier ne deviendront pas subitement les défenseurs d'aujourd'hui. En revanche, la prolongation de l'accord initial reste une bonne chose pour les collègues dont les activités seront transférées ou relocalisées. Rappelons que dans l'acronyme ASF, il n'y a pas que le financier. Il y a aussi l'accompagnement, c'est-à-dire faire en sorte que les projets de mobilité ou d'évolution de agents aboutissent. En tout cas, les agents ne sont pas dupes, ils sauront remettre les censeurs à leur place au moment opportun.

Mesures indemnitaires !

Suite à la fin de l'accord « Un avenir pour chaque postier » qui a fait place à « La Poste, engagée avec les postiers », les indemnités pour allongement du trajet quotidien ont été mises à jour.

► Mobilité géographique : à 100 € le kilomètre

- De 5 à 10 km ou 15 à 29 min de 700€ à 1200€ bruts.
- De 11 à 15 km ou de 30 à 44 min de 1300€ à 1800€ bruts.
- De 16 à 30 km ou 45 à 60 min de 1900€ à 3600€ bruts.
- Au-delà de 30 km ou plus d'1h de 3700€ à 6000€ bruts.

À noter toutefois que le principe « du plus favorable » à l'agent reste de mise contrairement au « coup de Trafalgar » des accords PFC/CEI. Suivez mon regard !

► Mobilité fonctionnelle :

- Transfert d'activité 1100€ bruts.
- Changement de fonction 1500€ bruts.
- Mobilité vers la livraison 1500€ bruts.
- Changement de processus 850€ bruts.
- Socle minimum 250€ bruts.

► Mesures particulières

- Participation financière au permis de conduire 1500€ bruts
- Indemnité de transfert d'activités courrier (PDC/PPDC) vers une tournée colis 1100€.
La DOT Colis s'engage à verser le différentiel éventuel de l'indemnité brute que chaque agent percevra de son établissement d'origine dans le cadre du transfert.

Commission de suivi et d'interprétation de l'accord : Comme d'habitude, cet accord vous appartient et vous pouvez en disposer comme vous le souhaitez. Faites-nous remonter vos remarques, requêtes éventuelles et nous nous ferons un devoir de les soumettre à la direction et obtenir des corrections. Sachant que seuls les signataires siègent à cette commission, la CFDT pourra à tout moment en solliciter une.



Vous souhaitez en savoir plus

sur les avancées obtenues par la CFDT ?

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos militants CFDT ou d'appeler le syndicat.

Votre soutien est notre force, rejoignez-nous ! Adhérez à la CFDT !



Adhérez en ligne

CFDT SF3C
23 rue d'Alleray 75015 Paris
Tél : 01 40 29 82 00
Fax : 01 40 29 82 10
contact@cfdt3c.org
www.cfdtsf3c.org

